Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

PRO version 2

Annule et remplace le RICT PRO version 1 du 27/04/2026

Rénovation énergétique de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de l'Ile d'Yeu

SERVICE FACTURIER DE BRETAGNE

4 RUE DUGAY TROUIN
85350 L ILE D YEU

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100128584	04/06/2026	2

Chargé(e) d'affaire
Raphaele RIBLE

50 Rue Jacques Yves Cousteau - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.13.90.13 - Courriel : vendee.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 6
3. Documents reçus 8
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 10
4.1 Avant la signature des marchés 10
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 10
5. Remarques préliminaires 11
5.1 Avant la signature des marchés 11
5.2 Après la signature des marchés 11
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 11
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 12
5.5 Limite de mission 13
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 13
6. Nature et présentation des avis 14
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 14
6.2 Avis suspendus ou défavorables 14
6.3 Formulation des avis 14
6.4 Commentaires « QC+ » 14
7. Récapitulatif des avis défavorables 16
8. Récapitulatif des avis suspendus 17
9. Récapitulatif des avis favorables 18

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	Rénovation énergétique de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de l'Ile d'Yeu				
Adresse	4 RUE DUGAY TROUIN 85350 L ILE D YEU				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	6

Autorisation de travaux	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	SERVICE FACTURIER DE BRETAGNE - M. Fabien ONNO AVENUE JANVIER - BP 72012 35021 RENNES CEDEX 09 Email : fabien.onno@interieur.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	ATELIER VIGNAULT & FAURE 23 rue Louis Lumière 44000 NANTES Téléphone : 02 51 25 02 49 \| Email : architectes@vxf.fr	Oui
Economiste	ECB La Roche Sur Yon - M. JEAN JACQUES BEDIER ZI Le Séjour 14 rue Thomas Edison 85170 DOMPIERRE SUR YON Téléphone : 02 51 46 27 70 \| Email : jj.bedier@ecb-batiment.fr	Oui
BET CVC – PB	ISOCRATE - M. Jean-Sébastien BRIEC 6, rue des Sassafras 44301 NANTES CEDEX 3 Téléphone : 02 51 89 77 50 \| Email : js.briec@isocrate.com	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☒	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☒	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Charlotte MAILLEFER, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet consiste en la rénovation énergétique des logements et bureaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de l'Ile d'Yeu (85).

Le projet se situe à moins d'1km de l'océan.

Le projet comporte 3 bâtiments existants :
- Bâtiment A : 5 logements (R+2) ;
- Bâtiment B : gendarmerie ;
- Bâtiment C : maison.

La gendarmerie occupe une partie du RDC du bâtiment d'habitation collectif A.

Consistance des travaux :
BATIMENT A - BHC R+2 5 logements :
- ITE laine de roche, finition enduit, (en remplacement de l'ITE existante) ép. 160mm réaction au feu du système A2-s1,d0, Rmini=4.55m².K/W;
- complément d'isolation en ouate de cellulose soufflée en combles Rmini=3.15 sur plancher BA ;
- création d'un ouvrant d'1m² pour le désenfumage de la cage d'escalier au R+2 en façade (frangement) ;
- encoffrement pour SF 1/2h au niveau des renforcements structurels au R+2 ;
- agrandissement de la trappe d'accès aux combles EI30
- création d'un coffre pour gaine technique verticale de ventilation EI30 o->i et i->o ;
- création d'un faux plafond pour le passage de faines horizontales de ventilation ;
- remplacement des ferronneries sur fenêtres (garde-corps, barreaux) avec laquage qualité marine ;
- complexe (avec isolant) de soubassement avec plaque de ciment enterré et gravillon ;
- création d'un trottoir en béton balayé en façade Ouest et retour Sud ;

BATIMENT B - gendarmerie :
- ITE laine de roche, finition enduit, ép. 160mm réaction au feu du système A2-s1,d0, Rmini=4.55m².K/W;
- complément d'isolation ouate de cellulose soufflée en combles Rmini =3.15 ;
- remplacement des ferronneries sur fenêtres (garde-corps, barreaux) avec laquage qualité marine ;
- remplacement des menuiseries extérieures avec Uw <=1.40, facteur solaire Sw=0.45 et Transmission lumineuse TLw = 0.50, Classement A*3.E*5.V*A3 ;
- complexe de soubassement avec plaque de ciment enterré et gravillon ;
- conservation de l'IS existante (porte d'accès principale à la gendarmerie) de largeur 0.90m.
- les cheminements extérieurs d'accès à la gendarmerie sont inchangés.

Pour les bâtiments A et B, l'ITE est arrêté à +15cm du niveau du trottoir / du niveau fini extérieur.

BATIMENT C - pavillon :
- ITE laine de roche arrêtée à -30cm du fini intérieur de la dalle ou à 15cm du TN existant selon la façade ;
- ITE : ép. 150mm réaction au feu du système B-s1,d0 Rmini=4.80m².K/W;
- complément d'isolation ouate de cellulose soufflée en combles Rmini=?;
- complexe d'isolation de soubassement enterré avec plaque de ciment, gravillon, grille caillebotis fonte et réfection de la terrasse.

Description du complexe de soubassement enterré :
* façades Ouest et retour Sud Hall + au droit du séjour, chambre et SDE GAV :
 - panneau rigide polystyrène expansé Euroclasse E ;
 - parement panneau de particules liées au ciment Euroclasse B,s1-d0 ;
 - R mini 3.50m².K/m
 - pose collée sur étanchéité verticale par plot de colle compatible avec l'isolant.
* façade Ouest depuis le mur entre hall / cage d'escalier jusqu'à l'angle Nord-ouest + façade Nord + BAT C: isolation thermique des soubassements enterrés avec parement de protection
 - panneau rigide polystyrène expansé Euroclasse E ;
 - parement panneau de particules liées au ciment Euroclasse B,s1-d0 ;
 - R mini 3.50m².K/m
 - pose collée sur isolant par plot de colle compatible avec l'isolant.

Gendarmerie (bâtiment B) : application de l'article GN10
- type W sans LAS ;
- locaux accessibles au public : Accueil (8m²) + Bureau Planton (12m²) ;
- public admissible 5 personnes ;
- personnel : 12 personnes.

Contrôle d'accès par vidéophone constitué d'une platine de rue en liaison avec un portier prévu dans la gendarmerie. Portier mains libre dans la gendarmerie avec boucle magnétique.

Fluides :
- BATIMENT LOGEMENTS :
*Remplacement des commandes d'éclairages par des détecteurs
*Remise en état de certaines goulottes de distribution électrique & augmentation du nombre de prise de courant
*Eclairage extérieur des logements : Remplacement des luminaires en façade par des projecteurs LED avec détecteurs.
*Mise en place d'une ventilation double flux.
*Mise aux normes gaine technique (plomberie).
- GENDARMERIE :
*Remplacement du TGBT.
*Remise en état et adaptation du TD BUREAUX.
*Remplacement du tableautin.
*Remise aux normes du tableautin.
*Consignation et dépose du tableautin.
*Remplacement des tableaux électriques des garages.
*Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED (locaux archives et garages).
*Remplacement du mât existant par un mât avec projecteurs LED (éclairages extérieurs et rampe d'accès PMR).
*Remplacement des éclairages existants de la rampe d'accès PMR et à l'entrée de la gendarmerie par des luminaires extérieurs LED sur détections.
*Mise en place d'un dispositif de sécurité pour accès par badge professionnel, ainsi qu'un interphone sur portillon d'accès principal.
*Mise à jour VMC.

2.2 Constitution et Classements

- **Bâtiment(s) d'Habitation**

Identification	Nombre de logements	Famille	Parking	Foyer	Chauffage collectif
BAT A	5	2 COL	☐	☐	☐
BAT C	1	1	☐	☐	☐

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Gendarmerie	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Le projet comprend l'isolation thermique par l'extérieur de la façade du bâtiment B - gendarmerie. Les travaux ne sont pas de nature à modifier l'agencement intérieur / les IS / les effectifs.

	ERP 5 sans LAS, effectif < 20 personnes. Article PE3 § 3. Sont assujettis aux seules dispositions des articles (Arrêté du 1er décembre 2025) « PE 4, PE 10 B, » PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public : - les établissements recevant du public de 5e catégorie sans locaux à sommeil ; - les locaux professionnels recevant du public situés dans les bâtiments d'habitation ou dans les immeubles de bureaux. Article GN10 : § 2. Lorsque des travaux de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement sont entrepris dans ces établissements, les dispositions du présent règlement sont applicables aux seules parties de la construction ou des installations modifiées. Toutefois, si ces modifications ont pour effet d'accroître le risque de l'ensemble de l'établissement, notamment si une évacuation différée est rendue nécessaire, des mesures de sécurité complémentaires peuvent être imposées après avis de la commission de sécurité.
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ouvrage exclus des vérifications
	Ouvrages non décrits au 2.1 concernant le bâtiment B uniquement.

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	-	PRO 01	PRO 01 - Plan de masse	-	04/2026
	-	PRO 02	PRO 02 - Projet - Bâtiments A & B - Vue en plan	-	04/2026
	-	PRO 03	PRO 03 - Projet - Bâtiments A & B - Elévations	-	04/2026
	-	PRO 04	PRO 04 - Projet - Bâtiments A & B - Coupes	-	04/2026
	-	PRO 05	PRO 05 - Projet - Bâtiment C - Plan coupes et élévations	-	04/2026

Economiste

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	01	CCTP 01	CCTP 01 - Gros oeuvre & Aménagements extérieurs	-	04/2026
	02	CCTP 02	CCTP 02 - ITE - Peinture	-	04/2026
	03	CCTP 03	CCTP 03 - Menuiseries extérieures - Fermetures	-	04/2026
	04	CCTP 04	CCTP 04 - Cloisons sèches	-	04/2026

BET CVC – PB

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	05	CCTP 05	CCTP 05 - Electricité	-	04/2026
	06	CCTP 06	CCTP 06 - CVC Plomberie	-	04/2026
Plan	-	ELCF01	ELCF01 - Plans élec courants faibles - RDC & R+1 Bât A & B	-	04/2026
	-	ELCF02	ELCF02 - Plans élec courants faibles - R+2 et combles Bât A & B	-	04/2026
	-	ELCF03	ELCF03 - Plans élec courants faibles - Bâtiment C	-	04/2026
	-	PSV01	PSV01 - Plomberie sanitaire / Ventilation B	-	04/2026
	-	PSV02	PSV02 - Plomberie sanitaire / Ventilation Bât A R+2 et combles	-	04/2026

Autre

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
	-	Notice d'accessibilité	Notice d'accessibilité	-	04/2026

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
	-	Notice de sécurité	Notice de sécurité	-	04/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

NEANT

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Notice de sécurité	La notice de sécurité définitive devra nous être transmise. --- Transmise le 12/05/2026.	DOSSIER

BET Fluide

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Contrôle d'accès depuis la voie publique	Préciser les caractéristiques de la platine de rue au niveau du portillon d'accès au public. Pour mémoire, le système de contrôle d'accès doit permettre à des personnes sourdes ou malentendantes ou à des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. NOTA : une boucle magnétique est prévue sur le portier mains libres à l'intérieur de la gendarmerie. --- "Le contrôle d'accès est bien prévue pour permettre à des personnes sourdes ou malentendantes ou à des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel." suivant retour RICT.	CCTP 05
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Réaction au feu des câbles électriques	Les câbles électriques nouvellement mis en œuvre au sein de la gendarmerie devront être classés Cca-s2, d2, a2 (caractérisation de la réaction au feu des câbles selon la classification européenne), en application de l'arrêté du 17 Mai 2024 modifiant le règlement de sécurité des ERP. NOTA : le CCTP électricité présente des incohérences concernant la réaction au feu des câbles électriques. --- Prévu suivant retour RICT du 11/05/2026.	CCTP 05

BET Généraliste

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
THERMIQUE RÈGLEMENTAIRE		
Isolant en combles	Les caractéristiques thermiques de l'isolant soufflé en comble (résistance thermique R) ne sont pas précisées. --- Indications au CCTP 04 Isolation avec Rmini =3.15 m2.K/W de 137 mm d'épaisseur maximum après tassement (retour RICT du 11/05/2026)	CCTP 03 CCTP 04

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Frangement	Les frangements devront être justifiés par le calcul au stade EXE. --- Passé en demande de document.	DOSSIER

Isolation par l'extérieur

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Mode de fixation de l'ITE	Le mode de fixation de l'ITE devra être adapté aux conditions atmosphériques (vent notamment) et aux prescriptions du DTA/ATec du système d'isolation par l'extérieur. --- Phase EXE suivant DTA, demande de document du DTA.	CCTP 02